



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enfance martyre

Question au Gouvernement n° 1930

Texte de la question

M. le président. La parole est à Mme Odile Moirin.

Mme Odile Moirin. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence.

En France, chaque année, des milliers d'enfants sont victimes de mauvais traitements. Ces derniers jours, la presse s'est encore fait l'écho d'événements dramatiques dont la victime est un enfant de cinq ans.

Je pense que nous devons d'abord rendre hommage à la personne qui a signalé ce cas.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

Mme Odile Moirin. En effet, elle n'a fait que son devoir de citoyen, alors que beaucoup de personnes préfèrent encore fermer les yeux et garder le silence.

Pour la première fois cette année, le 20 novembre sera la journée des droits de l'enfant. À cette occasion, ne pourrait-on pas réaffirmer le droit de tout enfant à la protection de son intégrité physique et morale ?

Pour les enfants ayant fait l'objet d'une décision judiciaire de placement puis replacés dans leur milieu familial, ou en cas de présomption de mauvais traitement sur mineur, la loi prévoit un suivi régulier par les services sociaux. Il semblerait que, dans le cas précité, il y ait eu un dysfonctionnement...

M. Daniel Picotin. Un de plus !

Mme Odile Moirin. ... du à un déménagement de la famille.

Aussi, monsieur le secrétaire d'État, je souhaiterais savoir quelles mesures vous envisagez de prendre pour améliorer la coordination entre la protection administrative et la protection judiciaire de l'enfance.

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence. Madame le député, comme vous le soulignez, et comme l'a montré une récente enquête de l'observatoire de l'action sociale, le phénomène des mauvais traitements à l'enfant semble s'être aggravé ces dernières années dans notre pays. Le fait que, chaque année, des milliers d'enfants soient victimes de mauvais traitements ne peut être toléré dans une société comme la nôtre, et le Gouvernement est déterminé à faire tout ce qui sera possible pour prévenir les mauvais traitements et pour mieux protéger les enfants victimes de sévices.

Vous avez rendu hommage à la personne qui a signalé le cas en question, et c'est justice. Mais ce signalement est un devoir qui s'impose à tous. C'est même l'un des rares cas, dans le code de déontologie, qui exige la levée du secret médical pour les médecins, et il faut le rappeler avec force.

Il est vrai que la loi de 1989 sur l'enfance maltraitée a constitué une avancée. Il est vrai aussi que, depuis quelques années, sous l'égide des présidents de conseils généraux, les dispositifs départementaux de protection se sont améliorés dans beaucoup d'endroits.

Le Gouvernement prépare un programme qui met l'accent sur deux points dont vous avez souligné le caractère prioritaire : la prévention et la coordination des acteurs, en particulier la coordination entre la protection sociale et la protection judiciaire de l'enfance. Ce programme d'action ambitieux et novateur sera annoncé par le Premier ministre le 20 novembre prochain, à l'occasion de la journée des droits de l'enfant. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à Mme Odile Moirin.

Mme Odile Moirin. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

En France, chaque année, des milliers d'enfants sont victimes de mauvais traitements. Ces derniers jours, la presse s'est encore fait l'écho d'événements dramatiques dont la victime est un enfant de cinq ans.

Je pense que nous devons d'abord rendre hommage à la personne qui a signalé ce cas.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

Mme Odile Moirin. En effet, elle n'a fait que son devoir de citoyen, alors que beaucoup de personnes préfèrent encore fermer les yeux et garder le silence.

Pour la première fois cette année, le 20 novembre sera la journée des droits de l'enfant. À cette occasion, ne pourrait-on pas réaffirmer le droit de tout enfant à la protection de son intégrité physique et morale ?

Pour les enfants ayant fait l'objet d'une décision judiciaire de placement puis replacés dans leur milieu familial, ou en cas de présomption de mauvais traitement sur mineur, la loi prévoit un suivi régulier par les services sociaux. Il semblerait que, dans le cas précité, il y ait eu un dysfonctionnement...

M. Daniel Picotin. Un de plus !

Mme Odile Moirin. ... du à un déménagement de la famille.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais savoir quelles mesures vous envisagez de prendre pour améliorer la coordination entre la protection administrative et la protection judiciaire de l'enfance.

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Madame le député, comme vous le soulignez, et comme l'a montré une récente enquête de l'observatoire de l'action sociale, le phénomène des mauvais traitements à l'enfant semble s'être aggravé ces dernières années dans notre pays. Le fait que, chaque année, des milliers d'enfants soient victimes de mauvais traitements ne peut être toléré dans une société comme la nôtre, et le Gouvernement est déterminé à faire tout ce qui sera possible pour prévenir les mauvais traitements et pour mieux protéger les enfants victimes de sévices.

Vous avez rendu hommage à la personne qui a signalé le cas en question, et c'est justice. Mais ce signalement est un devoir qui s'impose à tous. C'est même l'un des rares cas, dans le code de déontologie, qui exige la levée du secret médical pour les médecins, et il faut le rappeler avec force.

Il est vrai que la loi de 1989 sur l'enfance maltraitée a constitué une avancée. Il est vrai aussi que, depuis quelques années, sous l'égide des présidents de conseils généraux, les dispositifs départementaux de protection se sont améliorés dans beaucoup d'endroits.

Le Gouvernement prépare un programme qui met l'accent sur deux points dont vous avez souligné le caractère prioritaire : la prévention et la coordination des acteurs, en particulier la coordination entre la protection sociale et la protection judiciaire de l'enfance. Ce programme d'action ambitieux et novateur sera annoncé par le Premier ministre le 20 novembre prochain, à l'occasion de la journée des droits de l'enfant. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [Mme Moirin Odile](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1930

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : action humanitaire d'urgence

Ministère attributaire : action humanitaire d'urgence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 1996, page 6489

Réponse publiée le : 6 novembre 1996, page 6489

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 novembre 1996